
On peut vous aider à aller plus loin

CHOSE PROMISE, CHOSE DUE

Le ministre des Finances, Jim Flaherty, a déposé aujourd'hui son premier budget intitulé « Cibler les priorités ». Sur le plan fiscal, ce budget reprend l'essentiel des mesures proposées par le gouvernement précédent, ainsi que les engagements électoraux du Parti conservateur.

Dans ce budget axé sur la réduction du fardeau fiscal, M. Flaherty a tenu sa promesse de réduire la TPS d'un point de pourcentage. Il a également confirmé la baisse du taux d'impôt des sociétés ainsi que les mesures proposées concernant l'imposition des dividendes.

« Le budget est équilibré, nos dépenses sont ciblées et les taxes et impôts diminueront pour toutes les Canadiennes et tous les Canadiens. »

Il reste à voir si ce gouvernement aura le temps de réaliser ses ambitions.

Nous vous présentons les principales mesures fiscales relatives, entre autres, aux particuliers et aux entreprises. Nous avons mis en valeur les pertes et les gains découlant des propositions de ce budget.

À moins d'indication contraire, ces mesures s'appliquent aux dépenses engagées à compter du 2 mai 2006.

ENTREPRISES

	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSÉES	
Impôt sur le revenu Taux général d'imposition des sociétés	Taux de 21 %	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminution du taux comme l'avait annoncé le précédent gouvernement : <ul style="list-style-type: none"> – 1^{er} janvier 2008 : 20,5 % – 1^{er} janvier 2009 : 20 % – 1^{er} janvier 2010 : 19 % ▪ Ne s'applique pas aux revenus donnant droit à la déduction accordée aux petites entreprises (DPE), aux revenus de placement et à certains types de revenus donnant droit à un traitement particulier 	+
Surtaxe des sociétés	2005 : 4 % de l'impôt fédéral	Élimination le 1 ^{er} janvier 2008 comme l'avait annoncé le précédent gouvernement	+
Déduction accordée aux petites entreprises (DPE)			
Plafond des affaires	300 000 \$	400 000 \$ à compter du 1 ^{er} janvier 2007	+
Taux d'imposition des petites entreprises	12 % (13,12 % après surtaxe)	Diminution du taux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{er} janvier 2008 : 11,5 % ▪ 1^{er} janvier 2009 : 11 % 	+
Recherche et développement Plafond de 2 000 000 \$ donnant droit au CII majoré et remboursable	Réduction progressive lorsque : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Revenu imposable de l'année précédente de 300 000 \$ à 500 000 \$ et ▪ Capital imposable au Canada de l'année précédente de 10 M\$ à 15 M\$ 	Réduction progressive pour les années d'imposition débutant après 2006 lorsque : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Revenu imposable de l'année précédente de 400 000 \$ à 600 000 \$ et ▪ Capital imposable au Canada de l'année précédente de 10 M\$ à 15 M\$ 	+

ENTREPRISES

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Reports de pertes et de crédits d'impôt à l'investissement (CII)

Pertes autres qu'en capital

Pertes agricoles

Pertes agricoles restreintes

CII au titre de la recherche et développement, des investissements dans la région Atlantique et de l'exploration minière

- Report rétrospectif : 3 ans
- Report prospectif : 10 ans

- Pertes subies ou crédits gagnés dans les années d'imposition se terminant après 2005 comme l'avait annoncé le précédent gouvernement :
 - Report rétrospectif : 3 ans
 - Report prospectif : 20 ans

Impôt fédéral sur le capital

Taux d'impôt fédéral sur le capital :

- 2005 : 0,175 %
- 2006 : 0,125 %
- 2007 : 0,0625 %
- 2008 : 0,00 %

Accélération de l'élimination de l'impôt : +

- 2005 : 0,175 %
- 2006 : 0,00 %
- 2007 : 0,00 %
- 2008 : 0,00 %

Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis

S. O.

- Taux du crédit : 10 %, 2000 \$ maximum par apprenti (reportable) +
- Assiette : salaires versés à compter du 2 mai 2006, 20 000 \$ maximum
- Métiers admissibles : un des 45 métiers touchés par le programme Sceau rouge
- Période couverte : deux premières années d'apprentissage

ENTREPRISES

	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSÉES	
Déduction pour amortissement			
Catégorie 12 (100 %)			
<i>Outils, ustensiles de cuisine et instruments médicaux et dentaires</i>	Coût inférieur à 200 \$	Coût inférieur à 500 \$	+
Catégories 43.1 (30 %) et 43.2 (50 %)	S. O.	Inclusion des systèmes de cogénération mus par résidus de biomasse appelés « liqueur noire » utilisés dans le secteur des pâtes et papiers, acquis à compter du 14 novembre 2005 (comme l'avait annoncé le précédent gouvernement)	+
Impôt minimum des institutions financières	Capital imposable utilisé au Canada : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entre 200 M\$ et 300 M\$: 1 % ▪ Plus de 300M\$: 1,25 % 	Capital imposable utilisé au Canada excédant 1 milliard de dollars : 1,25 % à compter du 1 ^{er} juillet 2006	+
Pénalité pour omission de production de déclaration de revenu et d'impôt fédéral sur le capital des grandes sociétés			
Sociétés visées	Capital imposable utilisé au Canada de la société et des sociétés liées > 50 M\$	Capital imposable utilisé au Canada de la société et des sociétés liées > 10 M\$	-
Montant	0,25 % par mois (40 mois maximum) de l'impôt sur le capital fédéral et de l'impôt sur le capital des institutions financières	Total pour chaque mois (40 mois maximum) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 0,0005 % du capital imposable utilisé au Canada ▪ 0,25 % de l'impôt sur le capital des institutions financières 	-

PARTICULIERS

	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSÉES	
Impôt sur le revenu <i>Taux d'imposition du revenu des particuliers</i>	Taux le plus bas : 16 % jusqu'à concurrence de 35 595 \$ de revenu imposable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 15 % à compter du 1^{er} janvier 2005 (comme l'avait annoncé le précédent gouvernement) + ▪ 15,5 % à compter du 1^{er} juillet 2006 jusqu'à concurrence de 36 378 \$ de revenu imposable - 	
<i>Montants personnels de base</i>	Avant 2005 : 8 148 \$	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{er} janvier 2005 : 8 648 \$ + ▪ 1^{er} janvier 2006 : 9 039 \$ + ▪ 1^{er} juillet 2006 : 8 639 \$ - ▪ 2007 : Majoré par indexation + 100 \$ + ▪ 2008 : Majoré par indexation + 200 \$ + 	
Dividendes des grandes sociétés <i>Taux d'imposition</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dividendes majorés de 25 % ▪ Crédit d'impôt pour dividendes égal à 13,33 % du dividende majoré 	Nouveaux taux applicables aux dividendes admissibles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dividendes majorés de 45 % ▪ Crédit d'impôt pour dividendes égal à 19 % du dividende majoré 	+
<i>Dividendes admissibles</i>	S. O.	Dividendes versés après 2005 à même le revenu de la société imposé au taux général	
Crédit canadien pour emploi	S. O.	Nouveau crédit à compter du 1 ^{er} juillet 2006 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Calculé sur le moins élevé de 500 \$ et du revenu d'emploi ▪ Maximum de 250 \$ pour 2006 ▪ Années 2007 et suivantes : 1 000 \$ 	+
Laissez-passer de transport en commun	S. O.	Crédit d'impôt non remboursable au titre du coût des laissez-passer de transport en commun à partir du 1 ^{er} juillet 2006	+
Dépenses d'outillage des gens de métier	S. O.	Coût des outils neufs des gens de métier salariés qui excède 1 000 \$ déductible jusqu'à concurrence de 500 \$	+

PARTICULIERS

	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSÉES	
Prestation universelle pour la garde d'enfants	S. O.	Instauration d'une prestation en juillet 2006 : <ul style="list-style-type: none"> 100 \$ par mois pour chaque enfant de moins de 6 ans Imposable pour le conjoint ayant le revenu le moins élevé 	+
Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants <i>Frais d'inscription à un programme d'activités physiques</i>	S. O.	Crédit d'impôt non remboursable pour frais d'inscription (max. 500 \$) pour un enfant de moins de 16 ans à compter de l'année d'imposition 2007	+
Prestation pour enfants handicapés (volet de la Prestation canadienne pour enfants)	<ul style="list-style-type: none"> Prestation annuelle maximale de 2 044 \$ par enfant Réduction progressive en fonction du revenu familial 	<ul style="list-style-type: none"> Plafond annuel de 2 300 \$ à compter de juillet 2006 Hausse du seuil de revenu à partir duquel la réduction s'applique 	+
Revenu de bourses d'études et de perfectionnement	Première tranche de 3 000 \$ non imposable	Exonération totale des bourses reçues à l'égard d'un programme donnant droit au crédit d'impôt pour études	+
Crédit d'impôt pour manuels	S. O.	Crédit d'impôt non remboursable pour manuels utilisés dans le cadre d'un programme donnant droit au crédit d'impôt pour études	+
Crédit pour revenu de pension	Crédit non remboursable sur la première tranche de 1 000 \$ de revenu de pension	Montant maximal ouvrant droit au crédit majoré à 2 000 \$	+
Supplément remboursable pour frais médicaux	<ul style="list-style-type: none"> Crédit maximal : 767 \$ Réduction à partir d'un revenu familial de 21 663 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> Crédit maximal : 1 000 \$ Réduction à partir d'un revenu familial de 22 140 \$ 	+

PARTICULIERS

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Gains en capital de pêcheurs

Transfert d'un bien de pêche à un enfant ou à un petit-enfant, incluant les actions et participations dans une société familiale de pêche

Disposition de biens utilisés dans une entreprise de pêche, incluant les actions et participations dans une société familiale de pêche

Provision à l'égard de certaines dispositions de certains biens de pêche

Crédit d'impôt pour l'exploration minière à l'égard des investisseurs dans des actions accréditives

Dons de titres cotés en bourse à un organisme public de bienfaisance

Dons de fonds de terres écosensibles à un organisme de bienfaisance voué à la conservation

Disposition réputée avoir été effectuée à la juste valeur marchande (gain en capital imposable)

Gain en capital imposable

Provision autorisée pour les produits de disposition non encore encaissés : 5 ans maximum

- Crédit d'impôt temporaire égal à 15 % des dépenses d'exploration minière
- Crédit aboli pour les conventions conclues après le 31 décembre 2005

Taux d'inclusion des gains en capital dans le calcul du revenu de 25 %

Taux d'inclusion des gains en capital dans le calcul du revenu de 25 %

Report d'impôt possible (transfert au coût fiscal) +

Gain en capital admissible à l'exonération cumulative des gains en capital de 500 000 \$ +

Application de la provision portée à 10 ans +

Rétablissement des crédits pour l'exploration minière à l'égard des ententes d'actions accréditives conclues à compter du 2 mai 2006 et avant le 1^{er} avril 2007 +

Taux d'inclusion des gains en capital ramené à 0 % pour les dons admissibles faits à compter du 2 mai 2006 +

Taux d'inclusion des gains en capital ramené à 0 % pour les dons admissibles faits à compter du 2 mai 2006 +

TAXES À LA CONSOMMATION

	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSÉES
Taxe sur les produits et services (TPS)	Taux de 7 %	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction à 6 % à compter du 1^{er} juillet 2006 + ▪ Règles transitoires pour les transactions chevauchant la date d'entrée en vigueur et modifications corrélatives proposées concernant : <ul style="list-style-type: none"> – le moment d'exigibilité de la taxe – la vente d'immeubles – les fournitures réputées – les biens et services importés – les avantages taxables – le remboursement aux salariés – les dispositions anti-évitement – le remboursement pour habitation neuve – la méthode de comptabilité abrégée : réduction des taux
Droits d'accise sur le tabac	Applicables à la fabrication et à l'importation des produits du tabac	Augmentation des droits d'accise sur les produits du tabac à compter du 1 ^{er} juillet 2006 –
Droits d'accise sur l'alcool	Applicables aux produits d'alcool	Augmentation des taux de droits d'accise sur les produits d'alcool à compter du 1 ^{er} juillet 2006 –
Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voyage intérieur (aller simple) : 5 \$ ▪ Voyage intérieur (aller-retour) : 10 \$ ▪ Voyage transfrontalier : 8,50 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voyage intérieur (aller simple) : 4,95 \$ + ▪ Voyage intérieur (aller-retour) : 9,90 \$ ▪ Voyage transfrontalier : 8,42 \$
Taxe d'accise sur les bijoux <i>Bijoux, horloges dont la valeur dépasse 50 \$, articles faits de pierres semi-précieuses</i>	Taxe d'accise applicable à ces biens fabriqués et vendus ou importés au Canada	Abrogation de la taxe d'accise sur ces biens +

TAXES À LA CONSOMMATION

	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSÉES	
<p>Producteurs de vin et microbrasseurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Droits d'accise applicables sur le vin produit au Canada ▪ Droits d'accise applicables sur la bière produite au Canada 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À compter du 1^{er} juillet 2006, exonération des 500 000 premiers litres de vin produits et emballés par année ▪ À compter du 1^{er} juillet 2006, allègements des droits d'accise applicables aux brasseurs canadiens ayant produit et emballé au plus 300 000 hl 	<p>+</p> <p>+</p>
<p>Pénalités – déclarations produites en retard</p> <p><i>Loi sur la taxe d'accise, Loi de 2001 sur l'accise et Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien</i></p>	<p>Ces lois ne prévoient aucune pénalité</p>	<p>Instauration d'une pénalité pour production tardive applicable aux déclarations devant être produites au plus tôt à la date de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 % du solde en souffrance <li style="text-align: center;">+ ▪ 0,25 % par mois complet jusqu'à concurrence de 12 mois 	<p>–</p>
<p>Acomptes</p> <p><i>Loi sur la taxe d'accise (dispositions autres que celles visant la TPS)</i></p>	<p>Acomptes au titre des taxes d'accise au regard d'un mois d'exercice payables dans les 21 jours suivant la fin du mois</p>	<p>Abrogation des acomptes pour les mois d'exercice qui commencent au plus tôt à la date de mise en œuvre</p>	<p>+</p>

MESURES ADDITIONNELLES

	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSÉES	
<p>Non-déductibilité des intérêts et pénalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure d'exception à l'égard des pénalités prévues dans la Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien et aux parties TPS/TVH de la Loi sur la taxe d'accise ▪ Déductibilité des intérêts payés en vertu de la Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien et aux parties TPS/TVH de la Loi sur la taxe d'accise 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Abolition de la mesure d'exception ▪ Intérêts non déductibles pour les années d'imposition qui commencent à compter de la date de la mise en œuvre de cette mesure 	<p>–</p> <p>–</p>

MESURES ANNONCÉES DANS LE BUDGET DU 23 FÉVRIER 2005

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Mesures confirmées

- Report de l'impôt relatif à certains dividendes payés par des coopératives agricoles
- Crédit pour frais d'adoption
- Élargissement des critères d'admissibilité au crédit pour personnes handicapées
- Élargissement des dépenses admissibles à la déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées
- Élargissement des dépenses admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux
- Hausse du montant de frais médicaux pouvant être réclamé par un aidant naturel
- Modification des taux de déduction pour amortissement relatif aux pipelines, au matériel de distribution de l'électricité, aux câbles de télécommunication et au matériel de production d'énergie efficiente et renouvelable

Votre spécialiste chez Raymond Chabot Grant Thornton peut vous aider à tirer profit de ces nouvelles mesures. N'hésitez pas à le contacter.

Ce bulletin fiscal est publié par RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON pour ses clients. Les mesures mentionnées ne sont pas exhaustives. Le lecteur ne doit donc prendre aucune décision sans consulter son spécialiste.